



**Les Îles-de-la-Madeleine**  
Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 juillet 2024. à la mairie, à la mairie.

**R2407-1356**

**Avis de motion – Règlement n° 2024-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules**

---

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 10 juillet 2024

Alexandra Vigneau, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 juillet 2024. à la mairie, à la mairie.

**R2407-1357**

**Adoption du projet de règlement n° 2024-10 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a modifié son schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement n° CM-2023-03, lequel règlement est entré en vigueur le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette modification, la Municipalité a une obligation de conformité à l'égard de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) est en vigueur sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine depuis le 11 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et adopter à cet effet un règlement de concordance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoît Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le projet de règlement n° 2024-10 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules »;

de soumettre ce projet de règlement à la population, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra lors d'une rencontre ultérieure, et de publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 10 juillet 2024

Alexandra Vigneau, greffière



---

## RÈGLEMENT N° 2024-10

**Modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine**

---

### CHAPITRE 1

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

##### ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2024-10 porte le titre de « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine ».

##### ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

##### ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine en périphérie du centre-ville de Cap-aux-Meules et ainsi permettre l'ajout de nouveaux logements dans deux secteurs desservis par les services municipaux.

### CHAPITRE 2

#### AMENDEMENTS AU PLAN D'URBANISME

---

##### ARTICLE 2.1 MODIFICATION DU CHAPITRE 4 « GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION »

Le chapitre 4 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.7, de l'article suivant :

Article 4.8 L'AFFECTATION PÉRIURBAINE (faible à moyenne densité)

##### Intention

Cette affectation se distingue par sa proximité avec le périmètre urbain (PU), mais aussi par les usages qu'elle y permet. En effet, ce n'est pas une affectation favorisant le développement commercial, mais plutôt une affectation périurbaine visant à tirer profit de sa mitoyenneté avec le PU en y prévoyant un usage multifamilial en plus des usages

résidentiels, normalement autorisés, ainsi que les usages liés aux services gouvernementaux. Cette affectation, par sa localisation et la présence des deux principaux services publics, l'aqueduc et l'égout, se veut aussi une façon de favoriser la densification autour d'un secteur où l'on retrouve la majorité des services privés et publics de l'archipel.

#### Localisation

Cette affectation couvre deux secteurs accolés au centre-ville de Cap-aux-Meules : le premier se situe au sud du périmètre urbain et va rejoindre l'intersection des chemins du Gros-Cap et de la Grande-Allée ; le second se situe au nord du périmètre urbain et couvre en partie les chemins Julien et Petitpas.

#### Les activités et usages permis sous certaines conditions :

- L'habitation unifamiliale isolée, jumelée et en rangée;
- L'habitation bi et tri familiale;
- L'habitation multifamiliale;
- Les services gouvernementaux.

Par conséquent, l'article intitulé « L'AFFECTION RURALE (faible densité) » devient l'article 4.9.

### CHAPITRE 3

#### ANNEXES

---

#### ARTICLE 3.1 ANNEXES – CARTOGRAPHIE

La cartographie en annexe du règlement n° 2010-24 est modifiée par le remplacement de la carte 2 *Grandes affectation Île du Cap-aux-Meules, Île d'Entrée* par la carte jointe au présent règlement.

### CHAPITRE 4

#### DISPOSITIONS FINALES

---

#### ARTICLE 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Donné aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce \_\_\_\_\_ 2024

Alexandra Vigneau, greffière

